PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, se sont réunis à Prudhomat, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc.
Date de la convocation : 28 novembre 2023.

Présents : 14 *dont 1 suppléant non votant*
AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1
MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 12
ARAQUE Fausto, AUBRUN Jeannine, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René et ROUSSIES Stéphanie.

Agents présents :
GIGAN Alice, Gestionnaire administrative, LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative.

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2023 (annexe 1).

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Délibération 20231206-01 - Lancement Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) Bave et affluents *(annexe 2)*
Point 2 – Délibération 20231206-02 - Travaux de restauration des berges enrochées de Sous-Castel sur la rivière Dordogne (commune de Floirac – 46) avenant

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 3 - Remplacement GIGAN Alice pendant congé maternité - *Information*
Point 4 - Démission LAFAGE Florian au 30 juin 2024 - *Information*
Point 5 - Obtention concours ingénieur territorial de ETIEN Thomas - *Information*

C / FINANCES

Point 6 – Délibération 20231206-03 - DM 04-2023 – Budget principal
Point 7 – Délibération 20231206-04 - DM 05-2023 – Budget principal
Point 8 – Délibération 20231206-05 - Demande financement animation 2024 *(annexe 3)*

Point 9 – Délibération 20231206-06 - Sollicitation financement – année 2024 - Aménagement du marais de Bonnefont budget annexe
Point 10 – Délibération 20231206-07 – Adoption du règlement budgétaire et financiers (RBF) *(annexe 4)*
Point 11 – Délibération 20231206-08 –Aménagement du bras de Carennac – Eudes préalables au volet règlementaire – financement

D/ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Point 12 – Locaux Vayrac
Point 13 – Questions diverses

****

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures 00 et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc accepte. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2023 (Annexe 1) : approuvé à l'unanimité sans observation.

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Délibération 20231206-01 - LANCEMENT DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)-Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) BAVE ET AFFLUENTS (Annexe 2).
Monsieur le Président précise que le diagnostic terrain a été réalisé par BENNE Paul, en contrat d'apprentissage. Des réunions publiques avec les particuliers ont eu lieu afin de les associer et d'échanger sur les éventuelles actions.
A ce jour, la programmation n'est pas totalement arrêtée ; chaque EPCI (CAUVALDOR / GRAND FIGEAC / CHATAIGNERAIE CANTALIENNE) sera destinataire du détail des travaux et des coûts prévus sur son territoire.

*****

Monsieur le Président expose la nécessité d'élaborer une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur le bassin versant de la Bave pour légitimer l'action du SMDMCA sur ce territoire, notamment dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Bave et de ses affluents. La construction du PPG a débuté avec un diagnostic de terrain des cours d'eau du bassin versant réalisé en régie entre 2021 et 2023. Ce diagnostic a été partagé avec les partenaires techniques et financiers ainsi qu'avec les élus et acteurs locaux, et a permis d'aboutir à une définition concertée des enjeux de ce territoire.
La programmation prévisionnelle du PPG (2024-2033) sera très prochainement proposée et discutée en comité de pilotage du PPG, afin de valider le document définitif faisant l'objet de la DIG.
Cette DIG concerne plusieurs types de travaux :

- Restauration hydromorphologique du lit mineur et moyen du cours d'eau
- Limitation du colmatage du lit du cours d'eau
- Restauration et gestion de la ripisylve
- Restauration et gestion des zones humides
- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Acquisition de connaissances
- Sensibilisation et communication
- Réduction de l'impact de l'anthropisation des cours d'eau
- Amélioration de la continuité écologique et sédimentaire
- Limitation de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques et sur la ressource

Ces actions découlent toutes d'un objectif d'amélioration de l'état écologique du cours d'eau, de ses berges et des milieux associés, mais aussi d'un objectif de rétablissement et d'expression de la dynamique fluviale favorable à une meilleure résilience face au risque inondation.
Ces actions s'inscrivent également dans l'adaptation aux changements climatiques, et permettront de limiter les impacts de ces changements (baisse des débits, augmentation des températures, recrudescence des évènements climatiques extrêmes, etc.).

La durée de la DIG est de 5 ans à compter de l'approbation du PPG par les services de l'Etat, sur la période 2024-2028.

Elle concerne les communes de : Anglars, Autoire, Aynac, Bannes, Belmont-Bretenoux, Cornac, Espeyroux, Frayssinhes, Gintrac, Gorses, Labastide-du-Haut-Mont, Labathude, Ladirat, Latouille-Lentillac, Latronquière, Lauresses, Leyme, Loubressac, Mayrinhac-Lentour, Molières, Montet-et-Bouxal, Padirac, Prudhomat, Saint-Céré, Sainte-Colombe, Saint-Hilaire, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Maurice-en-Quercy, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Médard-Nicourby, Saint-Michel-Loubéjou, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Saury, Saint-Vincent-du-Pendit, Sénaillac-Latronquière, Sousceyrac-en-Quercy et Terrou.

Par ailleurs, les PPG sont des documents cadre de gestion faisant l'objet d'un processus de concertation important et permettant de réunir les financements nécessaires à la réalisation des actions programmées. Dans ce contexte, il est important de délibérer sur le contenu de chaque PPG.

Le PPG Bave 2024-2034 intègre une programmation pluriannuelle prévisionnelle sur 10 années.

Cette programmation est divisée en trois axes :
- Axe 1 : Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau
- Axe 2 : Restauration et préservation des milieux annexes & biodiversité
- Axe 3 : Amélioration des connaissances sur le territoire

Ces trois axes regroupent 10 thématiques d'actions pour un budget global de 4 100 133,00 euros HT (chiffrage provisoire, le budget sera finalisé début 2024), avec un financement prévisionnel moyen de 60% sur l'ensemble du programme (AEAG/Région).

Le détail de la programmation prévisionnelle (vouée à être complétée d'ici début 2024) est présenté en annexe.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité,
- Approuve la programmation prévisionnelle du PPG Bave 2024-2033,
- Valide le lancement de la DIG sur la période 2024-2028,
- L'autorise à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point 2 – Délibération 20231206-02 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES ENROCHEES DE SOUS-CASTEL SUR LA RIVIERE DORDOGNE (COMMUNE DE FLOIRAC - 46) AVENANT
Monsieur le Président rappelle aux élus que par délibération n° 20230705 -04, le marché pour ces travaux avait été validé mais il s'avère qu'au cours du chantier, le volume d'enrochements à enlever, à concasser et à réinjecter est apparu nettement plus faible que le volume d'enrochements initialement projeté (6050 m^3 au lieu de 22 500 m^3).

Cette baisse a donc généré la nécessité de réaliser un volume de terrassement en berge en arrière des enrochements. Ce terrassement a permis de constituer la piste d'accès nécessaire en pied de berge.

Toutefois, de manière générale, cela a conduit à une diminution globale des prestations du marché.

La présence du public au niveau du chantier a également nécessité la mise en place d'une clôture de chantier sur près de 1 km de longueur pour sécuriser le site.

De plus, les reconnaissances de terrain au moment du chantier par le naturaliste ont montré, sur les zones d'accès et zones de travaux, la présence d'espèces invasives (renouée du japon et sporobole tenace) et d'espèces protégées (carex pseudobrizoides) nécessitant ainsi :

- Des prestations supplémentaires du naturaliste
- Des prestations supplémentaires de traitement des espèces invasives
- Des modalités d'intervention particulières en lien avec l'évitement des espèces protégées (réalisation de pistes d'accès, nécessité de broyer les bois sur site et de les évacuer par petits engins sur la zone de dépôt) entrainant ainsi des frais supplémentaires.

Enfin, au cours de la remise en état du chantier, il est apparu nécessaire d'effectuer un dessouchage supplémentaire d'arbres au niveau de l'ancienne robineraie et une remise en état plus importante.
De même, l'enlèvement des blocs d'enrochements au niveau du bras mort en partie amont a rendu nécessaire d'aménager une rampe d'accès spécifique permettant d'assurer le maintien des usages.

La remise en état du site et des accès aux engins à réaliser est partagée par tous et ne nécessite pas de passage supplémentaire d'huissier.

Le détail financier de l'avenant est présenté ci-après :

Désignation des membres du groupement conjoint	Répartition des montants HT des prestations par les membres du groupement		
	Marché initial affermi (Tranche ferme et optionnelle 1)	Avenant n°1 (Tranche ferme)	Marché avec avenant n°1
EIFFAGE GC INFRA LINÉAIRES Établissement FORÉZIENNE	269 307.00	- 9 307.00	260 000.00
SARL BROUSSE & FILS	99 675.00	- 27 175.00	72 500.00
TOTAL HT	368 982.00	- 36 482.00	332 500.00

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité :
- valide l'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme cette décision.

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 3 - REMPLACEMENT DE GIGAN ALICE PENDANT CONGE MATERNITE - INFORMATION

Monsieur le Président informe l'assemblée que GIGAN Alice sera en congé de maternité du 23 janvier 2024 au 14 mai 2024, prolongé par un congé annuel jusqu'au 31 mai 2024.
Faute de personnel de remplacement disponible via le CDG du Lot, il précise que PODYMA Morgane (secrétaire de mairie en parcours de formation à Creysse) a été recrutée en CDD accroissement temporaire d'activité du 17 novembre 2023 au 31 mai 2024 à raison de 7 h hebdomadaires (les vendredis). Ses missions : gestion des ressources humaines (paies, maladies, absences, carrières) et gestion des instances et aide sur la comptabilité.

Point 4 - DEMISSION DE LAFAGE FLORIAN AU 30 JUIN 2024 – INFORMATION

Monsieur le Président informe l'assemblée que LAFAGE Florian, technicien rivière référent des bassins versants de la Souvigne et de la Cère aval, en CDD depuis le 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2024, a posé sa démission au 30 juin 2024.
Le solde de ses droits à congés porte son départ effectif du syndicat au 1er juin 2024.
Pour pallier à son remplacement et assurer une période suffisante de tuilage, un appel à candidature sera publié fin 2023, pour un recrutement au 1er avril 2024.
Monsieur TEULIERE Jean-Michel souligne l'implication de Florian dans tous ses dossiers et le remercie pour le travail réalisé, en particulier pour la recherche de fonds Open rivers.

Point 5 - OBTENTION CONCOURS INGENIEUR TERRITORIAL DE ETIEN THOMAS - INFORMATION

Actuellement, ETIEN Thomas est technicien rivière référent du bassin versant de la Bave et des bassins versants aval de la Tourmente, la Sourdoire et le Palsou et référent thématique des zones humides, pollutions diffuses et milieux aquatiques. Il est également tuteur de BENNE Paul en contrat d'apprentissage au syndicat.

Il est inscrit sur les listes d'aptitudes du CDG24 suite à sa réussite au concours d'Ingénieur territorial.

Monsieur le Président propose de le nommer au grade d'Ingénieur courant 2024, sur le poste de Chargé de mission zones humides ; cette proposition sera présentée lors d'un prochain comité syndical afin de créer le poste.

C / FINANCES

Point 6 – Délibération 20231206-03 - DM 04-2023 – BUDGET PRINCIPAL

A la demande de Monsieur le président, Madame PETIT Valérie expose à l'assemblée que plusieurs modifications budgétaires doivent être réalisées :

- *Article 678 - En 2022, l'Etat avait versé un acompte de 3 438,00 euros dans le cadre du « filet de sécurité inflation » pour augmentation des coûts énergie – alimentation, = somme à rembourser en 2023.*
- *Article 275 – Aucune incidence – annule et remplace l'inscription budgétaire (voir DM 02-2023) car cet article ne doit pas être affecté à une opération.*
- *Opération 2310602 – Analyse complémentaire des données naturalistes + réunion DREAL*

******

Vu le vote du budget primitif le 5 avril 2023,
Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
678	Autres attributions et participations	3 438,00	
62878	Versement autres organismes	- 3 438,00	
Section d'investissement			
275 op 2310605	Dépôts et cautionnements versés	- 10 000.00	
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000.00	
2315 op 2310607	Installations, matériel et outillage techniques	- 3 970.00	
2315 op 2310602	Installations, matériel et outillage techniques	3 970.00	
TOTAL		0.00	

Après avoir ouï le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°04-2023 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Point 7 – Délibération 20231206-04 - DM 05-2023 – BUDGET PRINCIPAL

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie informe les élus qu'il y a lieu de modifier le nom de deux opérations comme suit dans la délibération ci-dessous.

******

Vu le vote du budget primitif le 5 avril 2023,
Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
2031 op 23704	Frais Etudes : CPT BAVE MAMOUL CERE Assistance élaboration PAEC 46	- 12 000.00	
2031 op 23705	Frais Etudes : CPT BAVE MAMOUL CERE Assistance élaboration PAEC 15	- 12 000.00	
2031 op 23706	Frais Etudes : CPT BAVE MAMOUL CERE Animation PAEC 46	12 000.00	
2031 op 23707	Frais Etudes : CPT BAVE MAMOUL CERE Animation PAEC 15	12 000.00	
TOTAL		0.00	

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°05-2023 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Point 8 – Délibération 20231206-05 - DEMANDE FINANCEMENT ANIMATION 2024 (Annexe 3)

Madame PETIT Valérie précise que seules les charges mutualisées sont concernées par cette décision. Le budget 2024 est en cours d'élaboration et sera présenté aux EPCI membres.

*****

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval,

Considérant que les membres du syndicat se situent sur trois départements, voire sur trois Régions distinctes,

De ce fait, Monsieur le Président précise que les financements devront être sollicités auprès des :

- Des Directions Départementales des Territoires Cantal, Corrèze et Lot pour l'Etat
- Des Régions Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Des Départements Cantal, Corrèze et Lot
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il présente le coût de l'animation (ingénierie 2024) du Syndicat qui s'élève à 794 937,68 euros, recalculé au plus juste compte tenu des informations connues.

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- Décide de solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus pour l'animation 2024 sur les bases du prévisionnel présenté par le Président ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

Point 9 – Délibération 20231206-06 - SOLLICITATION FINANCEMENT – ANNEE 2024 - AMENAGEMENT DU MARAIS DE BONNEFONT BUDGET ANNEXE

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie informe l'assemblée que les demandes de financement pour 2024, pour le budget annexe « aménagement Marais Bonnefont », doivent être déposées au plus tard en décembre 2023 auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Elle rappelle que ce programme est financé à 80 % par la Région et l'Agence de l'Eau Adour Garonne et qu'à ce jour, des discussions sont en cours avec ces deux structures pour avoir l'articulation définitive des recettes de ce budget.

*****

Considérant que le Marais de Bonnefont classé Réserve Naturelle Régionale, bénéficie d'un programme d'accompagnement, formalisé par un plan de gestion,

Considérant que chaque année, un programme conforme audit plan de gestion est établi et transmis à la Région Occitanie et à l'Agence de l'Eau pour solliciter des financements,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, seule à la Communauté de Communes CAUsses et VAllée de la DORdogne (CAUVALDOR) finance ce budget pour la part résiduelle

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, valide le plan de financement suivant sous réserve de validation par la CC CAUVALDOR :

- Pour le fonctionnement : la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant ;
- Pour l'investissement : la Région Occitanie pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation en investissement, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant.

Point 10 – Délibération 20231206-07 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) (Annexe 4).

Monsieur le Président rappelle l'obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (transposable au SMDMCA) de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).
L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée mais il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante

Ce document a pour objet :

- *de décrire les procédures du syndicat, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;*
- *de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et services du syndicat se sont appropriés ;*
- *de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;*
- *de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).*

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement du fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les AP et AE ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP – AE. Les crédits sont inscrits au budget, l'équilibre de la section s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.
Le projet de ce règlement a été transmis avec la note explicative.

******

Par délibération du 11 octobre 2023, le Syndicat s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Compte tenu de la population du SMDMCA supérieure à 3 500 habitants, il est obligatoire de se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction de ce document a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures du syndicat, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et services du syndicat se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 5 chapitres.

CHAPITRE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE

CHAPITRE 2 : LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

CHAPITRE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

CHAPITRE 4 : LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS DES ELUS

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après avoir ouï l'exposé du Président, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Point 11 – Délibération 20231206-08 –AMENAGEMENT DU BRAS DE CARENNAC – ETUDES PREALABLES AU VOLET REGLEMENTAIRE – FINANCEMENT

Le projet de réaménagement du bras de Carennac a démarré en 2018. Après plusieurs années d'études et de concertation, un projet d'aménagement a été retenu par le SMDMCA, maître d'ouvrage, et l'EPCI Cauvaldor, en charge de l'autofinancement résiduel des études et travaux futurs. Ce choix s'est réalisé en concertation avec les membres du comité de pilotage composé de partenaires techniques, d'élus locaux et d'associations locales.

Le scénario retenu poursuit deux objectifs :
- Augmenter le débit entrant dans le bras de Carennac, via la restauration du seuil de Carennac et l'amélioration des fonctionnalités hydrauliques et hydromorphologiques du bras de l'Hermitage ;
- Augmenter les vitesses transitant dans le bras, via la création d'une risberme dans le plan d'eau et d'un nouvel exutoire vers la Dordogne permettant la restauration de la continuité écologique entre la Dordogne et le bras.

Suite aux recommandations du comité de pilotage, dans la perspective d'amélioration du projet sur les volets restauration des fonctionnalités naturelles et biodiversité et de répondre aux exigences des dossiers réglementaires requis pour la réalisation du projet, il est nécessaire de :
- réaliser une étude complémentaire pour l'amélioration de la passe à poissons existante présente sur le seuil de Carennac,
- réaliser une étude complémentaire pour l'intégration paysagère du projet (site inscrit),
- mettre à jour les inventaires naturalistes (réalisation d'un inventaire 4 saisons en 2018/2019) pour le dépôt des études réglementaires (étude cas par cas, étude d'incidences, étude d'impact, étude Natura2000, autorisation environnementale). La mise à jour de cet inventaire naturaliste comprend la réalisation d'une pêche d'inventaire par la Fédération de pêche du Lot et d'une étude de mise à jour de l'état des lieux par le bureau d'études Hydrétudes

Enfin, afin de poursuivre l'avancement du projet, les études AVP-PRO doivent être engagées (marché en cours).

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Chateau Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tel : 05 65 32 27 38

Le plan de financement pour l''ensemble de ces missions d'un montant HT de 51 750,00 euros peut être le suivant :

Budget et financements prévisionnels - Etudes préalables				
Missions	Dépenses HT	Recettes HT		
		Région Occitanie	AEAG	SMDMCA
Etude passe à poisson	6 500,00 €	1 300,00 €	3 250,00 €	1 950 €
Etude paysagère	9 260,00 €	1 852,00 €	4 630,00 €	2 778 €
Mise à jour inventaire naturaliste	9 800,00 €	1 960,00 €	4 900,00 €	2 940 €
Pêche d'inventaire	3 450,00 €	690,00 €	1 725,00 €	1 035 €
Etude AVP-PRO	18 110,00 €	3 622,00 €	9 055,00 €	5 433 €
Total budget prévisionnel	**51 750 €**	**10 350 €**	**25 875 €**	**15 525 €**

Monsieur le Président rappelle l'état dégradé du seuil de Carennac et la nécessité de réaliser les travaux de phase 1 rapidement.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité, l'autorise à engager ces études complémentaires et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

D/ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Point 12 - LOCAUX VAYRAC INFORMATION

Réception des Travaux = prévue le 7 décembre 2023
Signature contrat location = 1er décembre 2023 (pour livraison mobilier/ assurance)
Déménagement/Emménagement par une entreprise de déménagement = semaine 2 de 2024 (avec fermeture des services).
Une visite des nouveaux locaux pourra s'organiser au printemps. Une enseigne compatible avec l'architecture (ABF) sera à prévoir. Le lien avec le service ADS sera fait sur ce sujet.

Point 13 - QUESTIONS DIVERSES

***a/ Contrat de Progrès Territorial** : signature le 21 décembre 2023 avec les représentants des 3 préfectures.*

***b/ Zone Humide LEYME:** Monsieur PELLAT Paul , délégué de la Communauté de Communes du GRAND FIGEAC et élu de la Commune de LEYME, souligne la qualité des travaux en cours de réalisation sous la direction de Thomas ETIEN ; l'endroit, en plein village, va faire l'objet d'une valorisation pédagogique et deviendra un véritable lieu de promenade. Une inauguration sera organisée.*

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 05

Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc